Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 31 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- Étaient présents : Mme LALIGANT, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme VAN DUFFEL, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
- Étaient absents excusés : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme CHEVALLIER, Mme LELARGE.
- Assistaient également à la séance Mme LHERNAULT, M. BELLAY, M. PERSIL.
- **Secrétaire de séance :** Mme VAN DUFFEL, assistée de M. PERSIL.
- Date de la convocation: jeudi 24 mars 2022.

Nombre de Membres en Exercice: 13

Nombre de Présents : 10 Nombre de Votants: 10



N°: 10/2022 Budget primitif 2022 CCAS

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Le C.C.A.S. accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur son expertise en matière d'accueil, d'insertion, ainsi que son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et dépendantes.

Pour rappel, les principales missions du CCAS sont :

- L'instruction des droits et statuts (aides légales, domiciliations...);
- Le soutien à l'autonomie des personnes (SAAD, accompagnement budgétaire, prévention...);
- La cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les expulsions...).

Le Budget Primitif 2022 du CCAS, nouvellement élaboré conformément à l'instruction comptable M57, a donc pour finalité de répondre à ces missions.

Dans la continuité des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires, le budget se présente de la façon suivante :

A. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement se définit comme suit :

DEPENSES				
Chap.	Libellés	Montant		
011	Charges à caractère général	123 442 €		
012	Charges de personnel	275 000 €		
65	Autres charges de gestion courante	204 154 €		
042	Opérations d'ordre entre sections	13 004 €		
	TOTAL	615 600 €		

RECETTES				
Chap.	Libellés	Montant		
002	Résultat de fonctionnement reporté	218 666,34 €		
70	Produits des services du domaine	2 100,00 €		
74	Dotations et participations	392 000,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	2 833,66 €		
	TOTAL	615 600 €		

agint •

Délibération 10/2022

I) Les dépenses de fonctionnement

Elles se répartissent selon les chapitres suivants :

Au chapitre 011 « Les charges à caractère général »: 123 442 €

Elles concernent toutes les charges liées directement au fonctionnement courant du CCAS, de son patrimoine immobilier et les différentes manifestations destinées aux Aînés de la Ville. Elles se définissent par thématiques ou actions comme suit :

Administration interne du CCAS : o Maintenance logiciel et copieur 4 500 € Assurances 10 810 €	3 080 €
o Formations 2 000 €	
Remboursement de frais à la Ville (fluides) :	2 000 €
Assurance et carburant du véhicule :	3 550 €
Entretien et taxes patrimoine immobilier :	3 512 €
Transport denrées Banque Alimentaire:	4 000 €
Colis des Ainés :	25 300 €
Repas des Ainés :	45 600 €
Semaine Bleue:	I 400 €
Animations ainés (Rencontr'Ainés):	4 500 €
Animations écocitoyennes et jardins partagés :	1 000 €
Prévention (informations COVID, canicule)	1 500 €

Il est à noter que le coût du repas des ainés est estimé sur une organisation intégrant diverses animations. tombola et cadeaux aux convives. Quant au voyage, il est d'ores et déjà acté qu'il ne pourra pas être organisé cette année.

Au chapitre 012 « Charges de personnel » : 275 000 €

Le montant consacré aux rémunérations du personnel devrait s'élever à environ 275 000 € et correspond aux 5 postes administratifs (hors SAAD).

Ce poste représente 46,1 % des dépenses de fonctionnement.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 204 154 €

Ce chapitre regroupe:

- L'ensemble de l'action sociale en faveur des différents bénéficiaires (aide alimentaire, aide à la restauration scolaire, aide aux vacances, fonds d'aide aux jeunes et logement). Le montant global des aides inscrit s'élève à
- Les subventions versées aux associations Saint Vincent de Paul (5 671 €) et Clic Repérage (1 731 €);
- D'éventuelles créances admises en non-valeur pour 750 € ;
- Une participation prévisionnelle au budget annexe SAAD à hauteur de 124 600 € ;
- Des arrondis liés aux charges sociales pour 2 €.

Le détail des différentes aides se présente de la façon suivante :

Article 6558 - Fonds de Solidarité :

2 000 € FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) FSL (Fonds de Solidarité Logement) 6 400 €

Article 65133 - CAP bons alimentaires, Energie et Noël: 16 500 €

Article 65 | 34 - Aides restauration scolaire : 45 000 €

Article 65138 – Aides sur autres factures (Eau, EDF, etc...) 1 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20220331-10-2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 13 004 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations, destinées à constater la dépréciation des actifs, afin d'en prévoir leur renouvellement à terme. Il convient de préciser qu'une partie est à titre estimatif, compte tenu du fait que la nomenclature M57 impose l'amortissement « prorata temporis », dont les dotations pour les acquisitions réalisées cette année seront constatées en fin d'année.

2) Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes du budget primitif 2022 sont fixées à 615 600 €, afin d'assurer l'équilibre de la section.

Au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses »: 2 100 €

Ces recettes sont constituées du remboursement de frais (assurances, fluides, copieur) par le SAAD (1 500 €), ainsi que du remboursement des charges locatives du logement sis 1 rue Thiers (600 €).

Au chapitre 74 « Dotations et participations » : 392 000 €

D'une part, il s'agit de la participation allouée par la Ville au C.C.A.S, s'élevant à 389 100 €. Ce montant est minimisé et sera sans doute supérieur en fin d'année, en fonction des besoins réels de trésorerie.

D'autre part, l'aide versée par le Département, au titre de la mission référent RSA, s'élevant à environ 2 900 €.

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 2 833,66 €

Ce chapitre concerne les recettes suivantes :

- Logement du I rue Thiers

2 830 €

- Arrondis liés aux cotisations sociales

3,66 €

Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2021 reporté pour 218 666,34 €

B. Section d'investissement

La section d'investissement se décompose comme suit :

DEPENSES			
Chap.	Libellés	Montant	
20	Immobilisations incorporelles	1 000 €	
21	Immobilisations corporelles	33 900 €	
27	Immobilisations financières	8 500 €	
	TOTAL	43 400,00 €	

RECETTES				
Chap.	Libellés	Montant		
001	Résultat d'investissement reporté	57 928,49 €		
10	Dotation FCTVA	467,00€		
27	Participations financières	2 000,51 €		
040	Opérations d'ordre entre sections	13 004,00 €		
	TOTAL	73 400,00 €		

Comme les dernières années, la section d'investissement se présente donc en suréquilibre de 30 000 €, pratique autorisée par l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20220331-10-2022-BF CA du 31-03-2022 Accusé certifié exécutoire-

1) Les dépenses d'investissement

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 1 000 €

Il est inscrit des crédits à hauteur de I 000 €, destinés à d'éventuels renouvellements de licences bureautiques, en cas de changement de postes informatiques.

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »: 33 900 €

Les inscriptions concernent des provisions sur d'éventuels travaux qui pourraient survenir dans les biens immobiliers du CCAS (27 900 €).

Sont également inscrits des crédits pour d'éventuelles acquisitions de mobilier (2 000 €), matériels informatiques (3 000 €) et divers matériels (1 000 €).

Comme énoncé lors des orientations budgétaires, ces sommes sont inscrites globalement à titre préventif et réalisées au fur et à mesure des besoins avérés.

Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 8 500 €

Concerne d'éventuels prêts remboursables (2 000 €) destinées à venir en aide aux usagers, devant faire face à des difficultés de trésorerie ponctuelle, ainsi qu'un prêt remboursable d'un montant de 6 500 €, au profit du budget annexe SAAD, afin d'envisager l'acquisition de vélos (classiques ou électriques) et le renouvellement des mobiles des auxiliaires de vie.

2) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, des avances remboursables, de la dotation FCTVA et de l'excédent d'investissement reporté.

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 13 004 €

Concerne les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, prélevées sur la section de fonctionnement.

Au chapitre 10 « Dotations et fonds divers » : 467 €

Au regard des investissements réalisés en 2021, le CCAS devrait percevoir une dotation FCTVA à hauteur de 467 €.

Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 2 000,51 €

Cela correspond aux remboursements des avances financières, éventuellement consenties aux usagers en difficulté temporaire de trésorerie.

Au chapitre 001 « Solde d'investissement reporté » : 57 928,49 €

Ce chapitre fait état de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2021.

Il est proposé aux administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir adopter ce budget primitif 2022, équilibré en section de fonctionnement et présentant un suréquilibre de 30 000 € en section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20220331-10-2022-BF

ccusé certifié exécutoire



Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2022, il y a lieu d'adapter un budget primitif au Budget principal du C.C.A.S.,

DECIDE:

- d'approuver par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et aucune abstention, le projet du Budget Primitif du Budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2022,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures,

> La Présidente du CCAS Pour la Présidente et par délégation,

> > Chantal L Vice-Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur